

Informations de base	
2018/2003(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Gestion transparente et responsable des ressources naturelles dans les pays en développement: le cas des forêts Subject 3.70.18 Mesures et accords internationales et régionales pour la protection de l'environnement 6.30.02 Assistance et coopération financière et technique	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	DEVE Développement	HAUTALA Heidi (Verts/ALE)	15/01/2018
		Rapporteur(e) fictif/fictive ZELLER Joachim (PPE) DANCE Seb (S&D) DEVA Nirj (ECR) MICHEL Louis (ALDE) SÁNCHEZ CALDENTY Lola (GUE/NGL) SCHAFFHAUSER Jean-Luc (ENF)	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	INTA Commerce international	ARENA Maria (S&D)	22/11/2017
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire (Commission associée)	KONEČNÁ Kateřina (GUE/NGL)	16/01/2018
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Coopération internationale et développement	MIMICA Neven	

Événements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
18/01/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/01/2018	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
25/06/2018	Vote en commission		
04/07/2018	Dépôt du rapport de la commission	A8-0249/2018	Résumé
10/09/2018	Débat en plénière		
11/09/2018	Décision du Parlement	T8-0333/2018	Résumé
11/09/2018	Résultat du vote au parlement		
11/09/2018	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2018/2003(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	DEVE/8/11969

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE619.397	16/04/2018	
Avis de la commission	INTA	PE616.682	26/04/2018	
Amendements déposés en commission		PE622.194	22/05/2018	
Avis de la commission	ENVI	PE618.209	23/05/2018	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0249/2018	04/07/2018	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0333/2018	11/09/2018	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2018)829		11/03/2019	

Gestion transparente et responsable des ressources naturelles dans les pays en développement: le cas des forêts

2018/2003(INI) - 11/09/2018 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 354 voix pour, 53 contre et 266 abstentions, une résolution sur la gestion transparente et responsable des ressources naturelles dans les pays en développement: le cas des forêts.

La déforestation et la dégradation des forêts représentent la deuxième plus importante source d'émissions de carbone d'origine humaine et près de **20 % de l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre**. En mettant un terme à la déforestation et à la dégradation des forêts et en permettant aux forêts de repousser, on réaliserait au moins 30 % de toutes les mesures d'atténuation nécessaires pour limiter le réchauffement planétaire à 1,5 °C.

Le Parlement a invité la Commission à honorer les engagements internationaux de l'Union européenne, et notamment ceux pris dans le cadre de la COP21, qui est de promouvoir la gestion durable de tous les types de forêts, de **mettre un terme à la déforestation, de restaurer les forêts dégradées et d'accroître considérablement le boisement et le reboisement au niveau mondial d'ici à 2020**.

Gouvernance foncière et forestière: le Parlement a demandé à l'Union européenne d'établir **une coopération plus étroite et des partenariats plus efficaces** avec les principaux pays consommateurs de bois et les parties prenantes internationales en vue d'améliorer la gouvernance des forêts. Il a souligné la nécessité d'encourager la **gestion participative et communautaire** des forêts en renforçant la participation de la société civile à la planification et à la mise en œuvre des politiques et des projets de gestion forestière, en menant un travail de sensibilisation et en veillant à ce que les communautés locales tirent profit des ressources forestières.

Les députés ont demandé aux pays partenaires de reconnaître et de **protéger le droit des populations locales tributaires des forêts et des peuples autochtones**, notamment des femmes indigènes, à la propriété coutumière et au contrôle de leurs terres. Ils ont demandé l'application scrupuleuse du principe du consentement préalable, libre et éclairé aux acquisitions de terres à grande échelle.

La Commission est invitée à lancer une analyse d'impact ainsi qu'une véritable consultation des parties prenantes, associant notamment les populations locales et les femmes, afin de définir **un plan d'action de l'Union européenne** relatif à la déforestation et à la dégradation des forêts.

Ce plan devrait comprendre des mesures réglementaires concrètes et systématiques ainsi qu'un mécanisme de contrôle afin qu'aucune chaîne d'approvisionnement ou transaction financière liée à l'Union ne contribue à la déforestation, à la dégradation des forêts ou à des violations des droits de l'homme. Un **mécanisme de recours administratifs** efficaces devrait être mis en place pour permettre aux victimes de violations des droits de l'homme et d'autres conséquences néfastes de demander l'ouverture de processus d'enquête.

Chaînes d'approvisionnement et financement responsables: étant donné que plus de la moitié des produits de base produits et exportés sur le marché mondial est issue de la déforestation illégale, les députés ont demandé que les importations de bois et de produits dérivés soient soumises à **des contrôles plus minutieux aux frontières de l'Union** afin de s'assurer que les produits importés respectent effectivement les conditions nécessaires à leur entrée sur le marché de l'Union.

Les chaînes d'approvisionnement et les flux financiers internationaux devraient soutenir uniquement une production légale, durable et n'entraînant ni déforestation ni violations des droits de l'homme. L'Union devrait **renforcer les efforts du secteur privé** à cet égard au moyen de politiques et de mesures appropriées pour créer une base de référence commune pour toutes les entreprises.

Le Parlement a demandé à l'Union européenne de lutter contre la déforestation mondiale en réglementant la consommation et le commerce européens de produits présentant un risque pour les forêts tels que **le soja, l'huile de palme, l'eucalyptus, la viande bovine, le cuir et le cacao**. Ce cadre réglementaire devrait :

- établir des critères obligatoires pour des produits durables qui ne participent pas à la déforestation;
- imposer des obligations de vérification préalable aux opérateurs en amont et en aval des chaînes d'approvisionnement en produits présentant un risque pour les forêts;
- assurer la traçabilité des produits et la transparence tout au long de la chaîne d'approvisionnement;
- exiger des autorités compétentes des États membres qu'elles enquêtent sur les ressortissants de l'Union ou sur les sociétés établies dans l'Union qui bénéficient de la conversion illégale des terres dans les pays producteurs et qu'elles les traduisent en justice;
- se conformer au droit international sur les droits de l'homme,

Dans ce contexte, le Parlement a souligné la nécessité de **mieux informer les consommateurs** des conséquences néfastes de la production d'huile de palme non durable sur l'environnement, l'objectif ultime étant de parvenir à une baisse drastique de la consommation d'huile de palme.

Criminalité forestière: selon le PNUE et INTERPOL, l'exploitation illégale des forêts et le commerce associé constituent **l'un des cinq principaux secteurs de la criminalité environnementale**, impliquant de manière croissante des groupes de la criminalité transnationale organisée. Les députés ont insisté sur l'importance de la **lutte contre le commerce illégal de bois tropical**. Ils ont demandé à la Commission et aux États membres de s'attaquer aux risques associés au bois de la guerre et de veiller à ce qu'il soit classé comme illégal dans le cadre des accords de partenariat volontaire.

Le Parlement a souligné l'importance de la mise en place, dans les pays producteurs, de **sanctions** réellement dissuasives et effectives pour lutter contre l'abattage et le commerce illégal du bois. Il a suggéré de renforcer l'application du [règlement \(UE\) n° 995/2010 du Parlement européen et du Conseil](#) sur le bois en exigeant des vérifications préalables plus strictes de la part des opérateurs important des produits depuis des zones de conflit ainsi que l'inscription de **clauses anticorruption** dans les contrats conclus avec les fournisseurs. Il a également demandé à la Commission d'élargir le champ d'application de la [directive 2008/99/CE](#) relative à la protection de l'environnement par le droit pénal afin d'y inclure l'exploitation illégale du bois.

Questions commerciales: le Parlement a demandé à l'Union d'inclure systématiquement, au chapitre «commerce et développement durable» des accords bilatéraux et multilatéraux de libre-échange et d'investissement conclus par l'Union, des **dispositions contraignantes et exécutoires** visant à mettre fin à l'exploitation illégale, à la déforestation, à la dégradation des forêts et à l'accaparement des terres ainsi qu'à d'autres violations des droits de l'homme, qui soient soumises à des mécanismes de règlement des différends appropriés et efficaces.

Les députés ont invité l'Union à intégrer la **diplomatie forestière** dans sa politique en matière de climat et à mettre en place une politique de **marchés publics** écologiques pour le bois afin de soutenir la protection et la restauration des écosystèmes forestiers dans le monde.

Gestion transparente et responsable des ressources naturelles dans les pays en développement: le cas des forêts

2018/2003(INI) - 04/07/2018 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du développement a adopté un rapport d'initiative d'Heidi HAUTALA (Verts/ALE, FI) sur la gestion transparente et responsable des ressources naturelles dans les pays en développement: le cas des forêts.

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, exerçant ses prérogatives de commission associée en vertu de l'[article 54 du Règlement du Parlement européen](#), a également exprimé son avis sur ce rapport.

Les députés rappellent que le programme de développement durable à l'horizon 2030 reconnaît que **les forêts riches en biodiversité jouent un rôle essentiel dans le développement durable et à l'égard de l'accord de Paris**. La gestion durable des forêts constitue le système naturel le plus efficace et le moins cher pour la capture et le stockage du carbone.

En mettant un terme à la déforestation - qui est responsable de 11 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre - et en permettant aux forêts de repousser, on réaliserait au moins **30 %** de toutes les mesures d'atténuation nécessaires pour limiter le réchauffement planétaire à 1,5 ° souligne le rapport.

Les députés invitent la Commission à honorer les engagements internationaux de l'Union européenne, et notamment ceux pris dans le cadre de la COP21, du forum des Nations unies sur les forêts (FNUF), de la convention des Nations unies sur la diversité biologique, de la déclaration de New York sur les forêts et de l'ODD n° 15.2, qui est de promouvoir la gestion durable de tous les types de forêts, de **mettre un terme à la déforestation, de restaurer les forêts dégradées et d'accroître considérablement le boisement et le reboisement au niveau mondial d'ici à 2020**.

Gouvernance foncière et forestière: le rapport demande à l'Union européenne d'établir **une coopération plus étroite et des partenariats plus efficaces** avec les principaux pays consommateurs de bois et les parties prenantes internationales. Il souligne la nécessité d'encourager la **gestion participative et communautaire** des forêts en renforçant la participation de la société civile à la planification et à la mise en œuvre des politiques et des projets de gestion forestière, en menant un travail de sensibilisation et en veillant à ce que les communautés locales tirent profit des ressources forestières.

Les députés demandent aux pays partenaires **de reconnaître et de protéger le droit des populations locales tributaires des forêts et des peuples autochtones**, notamment des femmes indigènes, à la propriété coutumière et au contrôle de leurs terres. Ils demandent l'application scrupuleuse du principe du consentement préalable, libre et éclairé aux acquisitions de terres à grande échelle.

La Commission est invitée à lancer une analyse d'impact approfondie ainsi qu'une véritable consultation des parties prenantes, associant notamment les populations locales et les femmes, afin de définir **un plan d'action de l'Union européenne** relatif à la déforestation et à la dégradation des forêts.

Ce plan devrait comprendre des mesures réglementaires concrètes et systématiques ainsi qu'un mécanisme de contrôle afin qu'aucune chaîne d'approvisionnement ou transaction financière liée à l'Union ne contribue à la déforestation, à la dégradation des forêts ou à des violations des droits de l'homme.

Chaînes d'approvisionnement et financement responsables: le rapport constate que les importations de bois et de produits dérivés devraient être soumises à **des contrôles plus minutieux aux frontières de l'Union** afin de s'assurer que les produits importés respectent effectivement les conditions nécessaires à leur entrée sur le marché de l'Union. Ils notent que plus de la moitié des produits de base produits et exportés sur le marché mondial est issue de la déforestation illégale.

Les chaînes d'approvisionnement et les flux financiers internationaux devraient soutenir uniquement une production légale, durable et n'entraînant ni déforestation ni violations des droits de l'homme.

Le rapport demande à l'Union européenne de lutter contre la déforestation mondiale en réglementant la consommation et le commerce européens de produits présentant un risque pour les forêts tels que **le soja, l'huile de palme, l'eucalyptus, la viande bovine, le cuir et le cacao**. Ce cadre réglementaire devrait :

- établir des critères obligatoires pour des produits durables qui ne participent pas à la déforestation;
- imposer des obligations de vérification préalable aux opérateurs en amont et en aval des chaînes d'approvisionnement en produits présentant un risque pour les forêts;
- assurer la traçabilité des produits et la transparence tout au long de la chaîne d'approvisionnement;
- exiger des autorités compétentes des États membres qu'elles enquêtent sur les ressortissants de l'Union ou sur les sociétés établies dans l'Union qui bénéficient de la conversion illégale des terres dans les pays producteurs et qu'elles les traduisent en justice;
- se conformer au droit international sur les droits de l'homme,

Dans ce contexte, le rapport souligne la nécessité de **mieux informer les consommateurs** des conséquences néfastes de la production d'huile de palme non durable sur l'environnement, l'objectif ultime étant de parvenir à une baisse drastique de la consommation d'huile de palme.

Criminalité forestière: les députés observent que, selon le PNUE et INTERPOL, l'exploitation illégale des forêts et le commerce associé constituent **l'un des cinq principaux secteurs de la criminalité environnementale**, impliquant de manière croissante des groupes de la criminalité transnationale organisée. Ils insistent sur l'importance de la **lutte contre le commerce illégal de bois tropical**. Ils demandent à la Commission et aux États membres de s'attaquer aux risques associés au bois de la guerre et de veiller à ce qu'il soit classé comme illégal dans le cadre des accords de partenariat volontaire.

Le rapport souligne l'importance de la mise en place, dans les pays producteurs, de **sanctions** réellement dissuasives et effectives pour lutter contre l'abattage et le commerce illégal du bois. Il demande à la Commission **d'élargir le champ d'application de la directive 2008/99/CE** relative à la protection de l'environnement par le droit pénal afin d'y inclure l'exploitation illégale du bois.

Enfin, s'agissant des **questions commerciales**, le rapport demande instamment à l'Union d'inclure systématiquement, au chapitre «commerce et développement durable» des accords bilatéraux et multilatéraux de libre-échange et d'investissement conclus par l'Union, des **dispositions contraignantes et exécutoires** visant à mettre fin à l'exploitation illégale, à la déforestation, à la dégradation des forêts et à l'accaparement des terres ainsi qu'à d'autres violations des droits de l'homme, qui soient soumises à des mécanismes de règlement des différends appropriés et efficaces.